

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

- :- :-

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- :- :-

Loi N°62-25
rectifiant l'article 9 du Code d'Instruction
Criminelle modifié par la Loi n°61-24 du
12 Juillet 1961

- :- :-

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er - L'alinéa 7 de l'article 9 du Code d'Instruction Criminelle tel qu'il résulte de la Loi n°61-24 du 12 Juillet 1961 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

" - Les Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers et gendarmes, "
" - Chefs de Brigade ou de poste de gendarmerie et tous "
les gradés en sous ordre des brigades ou postes de gendarmerie"

Lire :

" Les Officiers, Sous-Officiers, brigadiers et gendarmes chefs de brigade ou de poste de gendarmerie, et tous les gradés en sous-ordre des brigades ou poste de gendarmerie"

Article 2 - La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat/-

AMPLIATIONS :

P.R.	5
J.O.R.D.	1
Ministres	12
S.G.G.	4
M.J.L.	10
M.A.I.D.	80
P.G.	5
Procureur	5
Direc. Sûreté . .	2

PORTE-NOVO, le 17 juillet 1962


Hubert MAGA